

Accueil et formation des professeurs et CPE stagiaires du 2nd degré à mi-temps

2014-2015



www.ac-montpellier.fr

www.pres-suddefrance.fr/ESPE

Principes généraux de la formation :

La formation initiale aux métiers du professorat et de l'éducation est assurée dans le cadre de masters professionnels dont l'objet est de permettre aux étudiants d'acquérir les compétences indispensables à une bonne pratique. Le référentiel de compétences professionnelles comporte des compétences communes et spécifiques aux acteurs de l'enseignement et de l'éducation. Il fait de la professionnalité un processus qui se construit tout au long de la carrière.

Le master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) est dispensé au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Au cours des deux années d'études du master, les étudiants suivent une formation en alternance adaptée à leur parcours antérieur.

<http://eduscol.education.fr/pid24295/formation-professionnelle-initiale.html>

Dans le cadre de leur formation professionnelle, les professeurs fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours renouvelés 2014 ou bien lauréats des concours précédents placés en situation de report ou de renouvellement de stage, partagent leur année de formation entre l'exercice du métier en établissement et la poursuite de leur formation universitaire à l'ESPE ; ils sont affectés dans les écoles et les EPLE à partir du 1^{er} septembre pour y effectuer un stage de formation professionnelle en responsabilité.

Les affectations ont été communiquées aux stagiaires par le service commun des personnels enseignants du rectorat de Montpellier (SCPE) au mois de juillet, suite aux résultats des concours nationaux. Les étudiants lauréats d'un concours à l'issue de leur 1^{ère} année de master devront fournir un certificat d'inscription en M2 avant le 1^{er} septembre de manière à ce que le stage ne soit pas considéré comme reporté.

Le stage est à mi-temps dès lors que le professeur ne peut justifier d'une expérience de l'enseignement de 18 mois au cours des 3 années précédant la réussite au concours ou bien n'est pas titulaire du master. Ainsi, les professeurs fonctionnaires stagiaires seront affectés selon les cas :

- 8h, 9h ou 10h pour les certifiés et les PLP (9h30 ou 10h30 en EPS et 1h30 hebdomadaire d'UNSS ou bien 3h à organiser sur la moitié de l'année scolaire)
- 7h, 8h, ou 9h pour les agrégés [8h30 à 9h30 en EPS et 1h30 hebdomadaire d'UNSS ou bien 3h à organiser sur la moitié de l'année scolaire)
- 18h pour les documentalistes
- A mi-temps pour les personnels d'éducation

Les supports sur lesquels sont affectés les professeurs fonctionnaires stagiaires ont été choisis autant que possible pour leur proximité des centres universitaires, une affectation géographiquement favorable par rapport aux lieux de formation (accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers) : autour de Montpellier et de Perpignan pour les lettres, l'histoire-géographie, les langues vivantes ; sur Nîmes pour les arts appliqués et sur un axe Béziers Nîmes pour l'ensemble des disciplines sauf le catalan.

Un parcours intégrant formation universitaire et formation professionnelle

Contrairement au stage de pratique accompagnée organisé dans le cadre du M1 et éventuellement les stages de pré-professionnalisation de licence, le stage en établissement est un stage en responsabilité, c'est-à-dire que des classes ou des missions d'encadrement d'élèves seront confiées aux stagiaires en pleine responsabilité.

De ce fait, les fonctionnaires stagiaires sont des professeurs, des professeurs documentalistes ou des conseillers principaux d'éducation. Un emploi du temps, établi sous la responsabilité du chef d'établissement sera remis à chaque stagiaire lors de la pré-rentrée le 1^{er} septembre.

Répartition du temps hebdomadaire :

- Pour l'ensemble des disciplines sauf l'EPS :
Lundi, mardi matin et vendredi en EPLE
Mardi après-midi, mercredi et jeudi à l'ESPE
- Pour l'EPS,
Lundi, mardi matin et mercredi en EPLE
Mardi après-midi, jeudi et vendredi à l'ESPE

Cet emploi du temps a été pensé comme le versant professionnalisant d'un parcours universitaire permettant à l'étudiant terminant son M1 en 2014, de poursuivre son M2 MEEF.

Chaque parcours est organisé suivant une maquette commune à toutes les disciplines et spécialités en alternance avec le stage en établissement. Cette maquette propose un ensemble d'unités d'enseignement (UE) :

- des UE disciplinaires (connaissances fondamentales et didactique de la discipline),
- des UE de tronc commun (dans lesquelles les étudiants de disciplines ou de spécialités différentes seront réunis par groupes dans des établissements d'accueil choisis pour leurs caractéristiques),
- des UE liées au stage (intégrant des visites de nature formative)
- des UE liées au mémoire et à la recherche,
- des UE de langues vivantes étrangères.

Les compétences en informatique seront validées dans le cadre de ces UE.

L'emploi du temps spécifique pour chaque discipline ou spécialité sera précisé par le responsable de parcours universitaire.

Les stagiaires titulaires d'un master (MEF ou de recherche ou dispensés de diplôme) seront accompagnés de manière adaptée aux besoins avérés ; les modalités de cet accompagnement seront précisées dès la rentrée.

Les stagiaires qui en montreraient le besoin pourront être accompagnés de manière personnalisée au cours de la formation professionnelle : en relation avec l'équipe de l'UE tronc commun du master MEEF et la Direction des Ressources Humaines (dispositif conseil en vie professionnelle), un dispositif d'aide, de soutien et de conseil (D.A.S.C.) sera activé. Il pourra prendre la forme d'une visite de suivi accompagnée d'un entretien. Sa mise en œuvre sera effectuée par une équipe de formateurs (universitaires et de terrain) et/ou de personnels d'encadrement (chefs d'établissement, inspection).

Environnement scolaire du stage en responsabilité

Les lauréats des concours de recrutement sont affectés en EPLE (Etablissements Public Locaux d'Enseignement), collèges ou lycées général, technologique ou professionnels (parfois des cités scolaires ou bien des lycées polyvalents) ou encore dans des collèges ou lycées de l'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale. Chaque établissement est repéré par un code du répertoire national des établissements (code RNE) qui permet de retrouver leurs caractéristiques pratiques ; généralement, ils diffusent aussi des informations dans un site d'établissement.

Le chef d'établissement, premier pédagogue de l'établissement est responsable du pilotage de l'EPLE ; il met en place l'organisation nécessaire aux apprentissages des élèves ; il rédige le projet d'établissement, en concertation avec l'inspecteur référent ; il est responsable des enseignements, de la répartition des services et de l'accueil des élèves et de leur famille. Avec son équipe, il installe au sein de l'établissement un contexte propice aux apprentissages éducatifs et pédagogiques.

Chaque établissement public de l'académie est suivi par un inspecteur référent ; il contribue à faire évoluer les pratiques pédagogiques des équipes en relation avec le contrat d'objectifs et accompagne le chef d'établissement dans le processus de contractualisation.

L'ensemble des personnels de l'établissement est invité à coopérer de manière à impulser, mettre en oeuvre ou évaluer les pratiques éducatives et pédagogiques favorables aux apprentissages. Pour cela, le chef d'établissement met en place diverses instances : le conseil pédagogique, les conseils de classe, le conseil d'administration, les conseils parents – professeurs, le CESC et les groupes de travail utiles à l'orientation et au parcours des élèves, les actions associées au projet d'établissement, les actions de liaison avec l'école (dont le conseil école / collège), avec les lycées, avec les parents d'élèves... Le fonctionnaire stagiaire est invité à suivre activement l'actualité de ces instances.

L'établissement est un lieu d'apprentissage et de vie pour les élèves et l'équipe éducative ; diverses situations d'enseignement et d'éducation y sont organisées :

- les enseignements disciplinaires ou de spécialité, au sein de classes dont la stratégie première est la mixité des publics,
- la vie scolaire et les dispositifs particuliers qu'elle contribue à mettre en place avec les enseignants, qu'il s'agisse de suivi individualisé, d'action sanitaire et sociale, d'ouverture aux arts et à la culture, de développement du sport,
- les dispositifs institutionnels comme l'accompagnement personnalisé (AP), l'accompagnement éducatif, les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)... ou particulier à l'établissement comme les projets éducatifs, les partenariats avec associations ou laboratoires, les innovations et expérimentations...).

L'établissement dispose de locaux adaptés à ses missions : des salles de classe dont certaines sont spécialisées (technologie, travaux pratiques scientifiques, éducation musicale, arts plastiques, ateliers, gymnase et terrains de sport ...), un CDI, des salles d'étude, des salles multimédia, des lieux de restauration, parfois un internat, des bureaux administratifs, sans oublier les lieux de vie des élèves qui sont aussi des lieux d'exercice de la responsabilité collégienne ou lycéenne.

Validation de la formation professionnelle et titularisation

La formation professionnelle s'inscrit dans une unité d'enseignement du master 2 ; compte tenu de son caractère appliqué en établissement, elle s'accompagne d'une visite formative réalisée par un membre de l'équipe pédagogique, tuteur universitaire ou formateur académique dans le courant du premier semestre de l'année universitaire.

Par la suite, d'autres visites contribuent à valider l'acquisition les différents champs de compétences professionnelles dans le cadre du master ou bien en vue de la titularisation. L'évaluation s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

La validation du stage en responsabilité pour le master s'appuie sur l'avis du chef d'établissement, le rapport de stage conjoint du tuteur métier et du tuteur universitaire et sur le rapport de la visite évaluative.

La visite de titularisation des étudiants de M2 est destinée à fonder l'avis de l'inspecteur, avis qui servira à titulariser le fonctionnaire stagiaire dans le cadre d'un jury académique intégrant l'avis du chef d'établissement, celui de l'inspecteur et celui du directeur de l'ESPE.

A chaque fois que possible, la visite évaluative se fera en même temps que la visite de titularisation, avec l'inspecteur de la discipline / spécialité ou bien son représentant.

Le rôle des acteurs de la formation professionnelle

Les personnels de l'ESPE et ceux en poste au rectorat ou en EPLE coopèrent pour favoriser l'entrée progressive dans les métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation. Il importe de préciser les domaines de responsabilité et de compétences des chefs d'établissement, des tuteurs et des formateurs qui vont encadrer le travail des stagiaires.

Le chef d'établissement

Le chef d'établissement est le supérieur hiérarchique direct des personnels de l'EPLE ; c'est lui qui définit le service du stagiaire selon un cadre établi au niveau national (quotité du service, choix des classes ou des niveaux, emploi du temps en alternance avec l'université), il est attentif aux remarques et demandes que le stagiaire ou le tuteur pourraient formuler. Dès la pré-rentrée, il lui présente le tuteur métier (convenu avec l'inspecteur) en veillant aux possibilités de temps de travail communs ; il prend part à la formation du stagiaire pour ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement et de ses instances ; il veille au bon déroulement du stage en responsabilité et dans le cas contraire, il active une procédure d'alerte avec le tuteur ; enfin le chef d'établissement se prononce pour la titularisation en fournissant un avis au jury académique.

Le tuteur métier (ou terrain) :

Le tuteur métier est le guide de la découverte de l'établissement, de ses différents acteurs et de son fonctionnement. Savoir qui est le CPE, le référent numérique, qui sont les assistants d'éducation et dans quelles circonstances on trouvera auprès d'eux l'appui nécessaire, savoir quand et comment s'adresser au chef d'établissement et à son adjoint, savoir quel est le rôle du gestionnaire, des agents, ne sont que quelques-unes des perceptions nécessaires à l'insertion dans la communauté scolaire et à l'exercice du métier.

Les missions du tuteur métier sont explicitées dans la circulaire de rentrée 2014 (annexe 15) : « un enseignant expérimenté reconnu pour ses compétences didactiques et pédagogiques (...) il participe à l'accueil du stagiaire avant la rentrée, l'aide à exprimer ses besoins de formation, apporte une aide à la prise de fonction et à la perception claire des missions, à la prise en charge de la classe et à la conception de l'enseignement, à la construction équilibrée des séquences, d'outils pour l'observation et l'apprentissage des élèves (...) Il accueille le stagiaire dans sa classe et l'observe dans la sienne ; il aide celui-ci à s'intégrer et à s'impliquer dans le travail d'équipe ».

Le tuteur métier exerce ses missions en relation avec les acteurs du dispositif d'accompagnement : le tuteur universitaire, le directeur de mémoire, le Professeur Formateur Académique (PFA). En tant que premier interlocuteur du stagiaire, pour ce qui est de la fréquence des contacts, il veille en particulier à signaler toute situation qui mériterait une attention particulière et personnalisée (DASC).

Il est important de vérifier avec le tuteur, le jour de la pré-rentrée, les possibles temps de travail en commun : visites réciproques et temps d'analyse partagée.

Le tuteur universitaire : Il peut être le tuteur universitaire de plusieurs de ses étudiants ; il échange nécessairement avec le tuteur métier dans le cadre d'un « tutorat mixte » pour articuler savoirs théoriques et savoirs issus de l'expérience et pour prendre en compte la diversité des étudiants. Il peut participer à des visites conjointes avec le tuteur de terrain ou bien contribuer à l'accompagnement de l'étudiant par des moyens distancés : port-folio ou espace de travail numérique, commentaire d'écrit réflexifs, analyse et commentaire de vidéo. Le tuteur universitaire participe à la mise en œuvre du DASC.

Le directeur du mémoire, il est enseignant chercheur, ou docteur (un co-encadrement du mémoire peut aussi être réalisé par deux enseignants dont l'un est enseignant-chercheur) ; il accompagne l'étudiant ou le binôme dans la définition de la problématique, dans sa mise en œuvre méthodologique et dans la rédaction de son mémoire. A la fin du 3^{ème} semestre, les étudiants doivent remettre au directeur de mémoire, une note de synthèse précisant la problématique, l'état de la bibliographie et détaillant l'avancée du travail ; un point d'étape est alors fait avec l'étudiant ou le binôme. Par la suite, différentes modalités de suivi de l'avancement du travail sont mises en place (états des lieux intermédiaires, port-folio...). Le directeur de mémoire pilote l'évaluation selon un référentiel convenu au sein de l'ESPE. Le mémoire et sa soutenance peuvent également servir de support à l'évaluation de la qualification professionnelle du fonctionnaire stagiaire ; pour cela un représentant du rectorat peut participer à la soutenance du mémoire en tant que membre du jury de soutenance.

Le professeur formateur en académie PFA :

Le PFA, recruté par les services du rectorat, est en relation régulière avec l'inspecteur de la discipline et le responsable de parcours MEEF. Le PFA fait partie de l'équipe chargée d'encadrer le travail des fonctionnaires stagiaires. Il peut intervenir directement dans les formations du master MEEF ou bien participer aux visites conseil en relation avec les formateurs de l'ESPE, les professeurs à temps partagé et les chargés de mission. Il peut aussi intervenir au nom de l'inspecteur de la discipline. Il est attentif au travail des fonctionnaires stagiaires et susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement adaptés aux difficultés rencontrées par les stagiaires.

Accueil et formation des professeurs et CPE stagiaires du 2nd degré à mi-temps

2014-2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat de l'Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tel : 04 67 91 47 00